



Alger, le 24 mars 2020

NOTE D'INFORMATION AUX BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS

Objet : Mesures Covid-19.

La Banque d'Algérie rappelle à tous les intermédiaires agréés de la place, qu'ils doivent inscrire leur démarche de lutte contre la propagation du virus Covid 19, dans le cadre des directives édictées par les pouvoirs publics. Ainsi, il leur est demandé de prendre toutes les mesures de précautions nécessaires, notamment en matière d'hygiène, aussi bien envers leur personnel que de leur clientèle.

Par ailleurs, il a été donné aux services de la Banque d'Algérie, de constater ces derniers jours, une importante demande de liquidité auprès de ses succursales, dénotant une utilisation accrue de cash de la part de la clientèle des banques pour la réalisation des paiements ou des achats.

Cette situation peut annihiler toutes les mesures préventives, prises par les pouvoirs publics, en exposant la population à des risques de contagions plus élevés, du fait, non seulement de la présence de clients en nombre élevé au niveau des guichets bancaires, mais aussi par la manipulation des billets de banque, qui peuvent constituer des facteurs de transmission du virus, malgré les dispositions prises par la Banque d'Algérie pour aseptiser les billets de banque en circulation.

Les banques et les établissements financiers, doivent par conséquent prendre, en cette situation exceptionnelle, toutes les dispositions requises, pour inciter leur clientèle à utiliser les moyens de paiements scripturaux, notamment le chèque, le virement et la carte bancaire.

Les intermédiaires agréés peuvent d'ores et déjà, engager des actions d'urgence auprès des commerçants, notamment : les officines de pharmacie, les supérettes et magasins d'alimentation, ainsi que les

cabinets médicaux, à l'effet de les doter de TPE, afin de limiter au maximum l'utilisation de cash.

Il reste entendu, qu'au regard de cette situation singulière, les intermédiaires agréés peuvent, en sus des actions de communication et de sensibilisation à l'adresse de leur clientèle, proposer des services gratuits, tels que :

- L'octroi de cartes bancaires et carnets de chèques à la clientèle, notamment des particuliers ;
- L'utilisation de services monétiques : GAB/DAB et paiements par carte ;
- La Dotation de commerçants de TPE sans charges supplémentaires.

Le Gouverneur de la Banque d'Algérie, attache une importance particulière, à une contribution active des intervenants de la place et les invite à une prompt réactivité face à cette situation exceptionnelle, par le respect des directives et mesures prises par les pouvoirs publics, tout en veillant à la continuité de service. A ce titre, les services concernés de la Banque d'Algérie, veilleront au suivi des actions et mesures prises par les intermédiaires agréés.